

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3184

27 décembre 2011

SOMMAIRE

A-Bauen S.C.I.	152800	Gesare S.A.	152827
A.C.D.C. SA	152830	Hopen S.A.	152826
Acti-Medic S.A.	152831	International Consulting DeLux Sàrl	152828
Agence immobilière GIORGETTI & KUHN S.A.	152831	Kidzania International	152786
Agence Luxembourgeoise de Protection Incendie S.à.r.l.	152831	Kidzania Investments	152786
AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l.	152793	Lutzenburg Real Estate S.à r.l.	152791
Alison Café S. à r.l.	152831	Modus SCI	152786
Alonely S.A.	152832	Pelagus S.A.	152821
Alpha Perseus Capital S.A.	152832	Pentair Global S.à r.l.	152789
Alpha Wealth Management Luxembourg	152789	Primero Mining Luxembourg	152786
A.M.H. Luxembourg S.à r.l.	152831	Shin Kawa S.à r.l.	152803
Antiques and Co	152832	Sun Real Estate Investments S.à r.l.	152799
Apollo Portland EU II S.à r.l.	152831	Tanaos S.à r.l.	152813
Ardizzone International S.A.	152832	TCA Event Investments S.à r.l.	152797
Atlantic International Assets S.A.	152828	Triton III LuxCo B 12 S.à r.l.	152802
Atovirint Holdings S.A.	152832	Triton III LuxCo B 12 S.à r.l.	152797
BCC Eiffel (Parent) S.à r.l.	152828	Triton III LuxCo B 12 S.à r.l.	152791
Coffee Star S.A.	152808	Triton III LuxCo B 15 S.à r.l.	152793
Crédit Agricole Family Office Iberia	152829	Triton III LuxCo B 15 S.à r.l.	152813
Dexia Micro-Credit Fund	152827	Ukemi Holding S.A.	152820
dfl Luxembourg One S.à r.l.	152830	VIDA HOLDING S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial	152788
East-West Trade S.à r.l.	152829	Way Co-Invest S.à r.l.	152828
E.T.T. European Trade and Transport S.A.	152786	Way Co-Invest S.à r.l.	152808
Fiberman S.C.A.	152826	Way Co-Invest S.à r.l.	152826
		Zurich Eurolife S.A.	152826

E.T.T. European Trade and Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.759.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 17 juin 2011:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mr Daniel RIZZI et Me Jean-Marie VERLAINE demeurant 12 rue Jean Engling à Luxembourg et ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2017.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Pour E.T.T. EUROPEAN TRADE AND TRANSPORT S.A.

Signature

Référence de publication: 2011158903/15.

(110185454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Kidzania International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 160.567.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Christophe MAILLARD, gérant de type A de la Société, est désormais située au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011159089/10.

(110185460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Kidzania Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 160.566.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Christophe MAILLARD, gérant de type A de la Société, est désormais située au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011159091/10.

(110185461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Primero Mining Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 154.749.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Marjorie ALLO et Christophe MAILLARD, tous deux gérants de type B de la Société, est désormais située au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011159231/10.

(110185462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Modus SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3259 Bettembourg, 16, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg E 3.233.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le trois novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Paul BECKER, employé public, né à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1969 (numéro d'identité: 19691001116), demeurant à L-3259 Bettembourg, 16, rue de la Montagne;

2.- Madame Myriam URHAUSEN, employée publique, née à Ettelbrück, le 30 août 1969 (numéro d'identité: 19690830 208), épouse de Monsieur Paul BECKER, demeurant à L-3259 Bettembourg, 16, rue de la Montagne,

agissants en leurs qualités de seuls associés de la société civile immobilière MODUS SCI, ayant son siège social à L-3259 Bettembourg, 16, rue de la Montagne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro E 3.233, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2179 du 22 novembre 2006, modifié suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2008, publié par extrait au Mémorial C, numéro 1247 du 22 mai 2008.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils ont décidé unanimement de dissoudre la société avec effet à la date de ce jour;
- que suite à cette décision et dans le cadre des opérations de liquidation de la société les propriétés suivantes:

1) Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à Bettembourg, 20, rue de la Montagne, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg:

- numéro 1527/9523, lieu-dit "Rue de la Montagne", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 76 centiares; et

- un cinquième indivis du numéro 1527/9531, lieu-dit "Rue Jean Antoine Zinnen", place, contenant 42 centiares, évaluée à la somme de SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000.-).

2) Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à Bettembourg, 18, rue de la Montagne, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg:

- numéro 1527/9522, lieu-dit "Rue de la Montagne", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 80 centiares; et

- un cinquième indivis du numéro 1527/9531, lieu-dit "Rue Jean Antoine Zinnen", place, contenant 42 centiares, évaluée à la somme de SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000.-),

sont rentrées au prorata de leurs droits dans leur patrimoine privé, c'est-à-dire la communauté de biens existant entre eux, y compris le passif hypothécaire les grevant.

Titre de propriété

La société a acquis les biens immobiliers prédécrits à l'état de place à bâtir comme suit:

- en ce qui concerne l'immeuble prédécrit sub 1): aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 15 février 2007, sous le numéro 75.046 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 2 mars 2007, volume 1575, numéro 26.

Cet acte contient la clause suivante:

"Constatation

Etant donné que la place inscrite sous le numéro cadastral 1527/9531 servira d'accès aux garages des cinq maisons à construire sur les numéros cadastraux 1527/9520, 1527/9521, 1527/9522, 1527/9523 et 1527/9524 et qu'elle sera cédée par cinquième à chaque futur propriétaire d'une des prédites maisons, elle restera soumise à la clause d'indivision forcée entre les propriétaires actuels et futurs des prédites maisons, par dérogation à l'article 815 du Code civil.

Les frais relatifs à l'entretien et le cas échéant à la remise en état future de cette voie d'accès aux garages seront supportés par les propriétaires au prorata de leurs droits et parts dans celle-ci.", et

- en ce qui concerne l'immeuble prédécrit sub 2): aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2006, sous le numéro 74.326 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 11 décembre 2006, volume 1563, numéro 42;

- que la société ne présente aucun actif ni passif supplémentaires de sorte que sa liquidation peut être considérée comme achevée.

Clauses et conditions

Les attributaires reprendront les prédits biens immobiliers dans les proportions de leurs droits dans la société dissoute sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dans l'état où ils se trouvent, sans garanties pour erreur quant aux données cadastrales et avec jouissance immédiate.

Sur interpellation afférente par le notaire, les comparants déclarent expressément qu'ils n'ont personnellement créé aucune servitude et qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes à charge des objets du présent acte que celles constituées aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2006, sous le numéro 74.250 de son répertoire, libellées comme suit:

"Constitution de servitudes

Il est constitué par les présentes une servitude de passage à pied et par véhicules pour assurer l'accès aux garages installés au sous-sol des maisons à construire sur les terrains à bâtir cadastrés à la Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg sous les numéros 1527/9520, 1527/9521, 1527/9522, 1527/9523 et 1527/9524.

Chacun des prédits lots sera en même temps fonds dominant et fonds servant vis-à-vis de tous les autres lots.

L'assiette de la bande de passage est plus amplement reprise en couleur jaune sur un plan, qui après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Tout stationnement sur l'assiette de la servitude est interdit.

Il est constitué par ailleurs une servitude concernant les mêmes fonds dominants et fonds servants réciproques permettant l'installation de tous réseaux confondus (canalisation, eau, électricité, etc.) en dessous et au dessus de la prédite bande de passage respectivement en dessous du terrain cadastré sous le numéro 1527/9520.

Enfin il est créé au profit des lots 1527/9521, 1527/9522, 1527/9523 et 1527/9524, fonds dominants, et à charge du lot 1527/9520 une servitude d'accès au local «GAZ/EAU» et au local «ELECTRICITE» y installés, afin de permettre aux propriétaires et occupants des premiers d'accéder à leurs compteurs y installés.

L'entretien du chemin d'accès aux garages et des installations dont question ci-avant sera assuré et financé à parts égales, c'est-à-dire à raison d'un cinquième par chaque propriétaire d'un lot. Il en est de même des frais d'exploitation du local d'accès aux garages, par exemple les frais d'électricité, de nettoyage etc..

Chaque propriétaire veillera à ce que sa terrasse et son jardin aménagés sur la couverture de la bande de passage soient exploités et entretenus de manière à ce que surtout la dalle en béton sur le passage souterrain et en particulier son étanchéité, ne soient pas mis en danger. Les frais de réparation de cette couverture, en particulier de la dalle en béton, seront à partager entre les propriétaires des différents lots suivant la même clef de répartition que ci-dessus, sauf faute grave et provoquée de l'un d'entre eux entraînant de plein droit la prise en charge de l'intégralité de ces frais par celui-ci."

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse privée des associés.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes estimés à deux mille euros (EUR 2.000.-), sont à charge des associés.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la conclusion de la présente opération n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connu aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Paul BECKER, Myriam URHAUSEN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49280. Reçu soixante-quinze euros (75-, €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 novembre 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011159602/109.

(110185310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

VIDA HOLDING S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.375.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée sous seing privé en date du 16 novembre 2011 entre:

GLOBAL TRUSTEES (NZ) LIMITED, établie et ayant son siège social à Office 2, Level 3, 56 Victoria Street, Wellington, 6011 Nouvelle Zélande, constituée en date du 3 décembre 2001, et enregistrée sous le numéro 1173755, agissant es-qualité de Trustee de VIDA TRUST,

et

PATRIMONIUM CONSULTANTS S.A.R.L., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, constituée suivant acte notarié daté du 15 mars 2007 publié au Mémorial C numéro 1057 du 5 juin 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 125 844,

que 125 parts avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune de la société VIDA HOLDING S.A.R.L., Société de Gestion de Patrimoine Familial ont été cédées par VIDA TRUST à PATRIMONIUM CONSULTANTS S.A.R.L.

Pour Extrait Sincère et Conforme

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2011159616/22.

(110185456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Pentair Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 72.853.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Marjorie ALLO et Christophe MAILLARD, tous deux gérants de type B de la Société, est désormais située au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011159224/10.

(110185463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Alpha Wealth Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-7305 Steinsel, 7, In der Duerrwies.

R.C.S. Luxembourg B 140.354.

L'an deux mille onze, le deux novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Alpha Wealth Management Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-7305 Steinsel, 7, in der Düerrwies,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 140.354,

constituée par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu du 7 juillet 2008, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 16 août 2008, sous le numéro 1993.

Modifiée pour la dernière fois suivant un acte notarié du notaire soussignée, en date du 8 juillet 2010, publié au mémorial C numéro 1978 en date du 23 septembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SCHMIT, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme ADAM, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thanh Liêm NGUYEN, demeurant professionnellement à L-7305 Steinsel, 7, in der Düerrwies.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés et la liste de présence, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose que tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée en date du 14 octobre 2011.

L'assemblée extraordinaire constate que suite à cette convocation 87,68% des actions étaient présentes ou représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui a décidé à l'unanimité des voix d'accepter les points qui suivent:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'objet social.

- Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

- Révocation de Frédéric SOMVILLE de son poste d'administrateur-délégué et d'administrateur avec effet immédiat.

B) Que suite à des convocations 87,68% du capital social sont représentées, et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par

ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social comme suit:

«La Société a pour objet principal au titre d'entreprise d'investissement, la gestion de fortunes pour compte de tiers, incluant les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire. Elle exercera également les activités de domiciliataire de sociétés, de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, conformément aux articles 24, 24-1, 24-2, 24-3, 28-9 et 28-10 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, l'exécution d'ordres pour le compte de clients, la gestion de portefeuille et le conseil en investissement.

La conservation et administration d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la garde et les services connexes, comme la gestion de trésorerie/garanties.

Le conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes; conseils et services en matière de fusions et de rachat d'entreprises.

Le service de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement.

La recherche en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

Elle exercera également les activités autorisées de plein droit, selon les qualités ci-dessus, ainsi que les services auxiliaires y rattachés, par la loi susmentionnée.»

Deuxième résolution

En conséquence, l'article DEUX (2) ALINEA 1^{er} des statuts sera modifié comme suit:

« **Art. 4.** La Société a pour objet principal au titre d'entreprise d'investissement, la gestion de fortunes pour compte de tiers, incluant les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire. Elle exercera également les activités de domiciliataire de sociétés, de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, conformément aux articles 24, 24-1, 24-2, 24-3, 28-9 et 28-10 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, l'exécution d'ordres pour le compte de clients, la gestion de portefeuille et le conseil en investissement.

La conservation et administration d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la garde et les services connexes, comme la gestion de trésorerie/garanties.

Le conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes; conseils et services en matière de fusions et de rachat d'entreprises.

Le service de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement.

La recherche en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

Elle exercera également les activités autorisées de plein droit, selon les qualités ci-dessus, ainsi que les services auxiliaires y rattachés, par la loi susmentionnée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de révoquer Frédéric SOMVILLE de son poste d'administrateur-délégué et d'administrateur avec effet immédiat.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cent euros (1.100.- EUR). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Nguyen, Adam, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48881. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre.

Référence de publication: 2011159629/91.

(110185992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Triton III LuxCo B 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.798.

L'adresse de Blaine S.à r.l. a été transférée à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo B 12 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159348/12.

(110185476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Lutzenburg Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.668.

In the year two thousand eleven, on the eleventh of November.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned; "PASANERO LIMITED", established and having its registered office in Arch. Kyprianou & Agiou Andreou, 2 G. Pavlides Court, 5th floor, 3036, Limassol, Cyprus, registered with the Department of Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus HE 286339,

here represented by Mr Paul B.W. LAMBERTS, company manager, residing in L-8041 Bertrange, 16, rue des Romains, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "LUTZENBURG REAL ESTATE S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 163.668 has been incorporated by deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on September 26, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the appearing person is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through his mandatory, the following resolution:

Sole resolution

The Sole Partner decides to amend article 11 of the by-laws in order to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties who are appointed by the general meeting of members. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

The managers of the Company are not entitled to acquire, transfer in any way, pledge, mortgage, hypothecate or dispose of the Company's property including but not limited to movable, immovable property, corporate rights and shares of other legal entities, securities and intellectual property rights, without obtaining the prior consent of person/s holding at least seventy five percent of the sharequotas."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

"PASANERO LIMITED", établie et ayant son siège social à Arch. Kyprianou & Agiou Andreou, 2 G. Pavlides Court, 5th floor, 3036, Limassol, Chypre, inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro HE 286339,

ici représentée par Monsieur Paul B.W. LAMBERTS, gérant de société, demeurant à L-8041 Bertrange, 16, rue des Romains,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "LUTZENBURG REAL ESTATE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.668 a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que la comparante est la seule associée actuelle ("Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas de gérant unique, par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les gérants de la Société n'ont pas le droit d'acquérir, de transférer de quelque manière que ce soit, de gager, d'hypothéquer ou d'aliéner des biens de la Société, y compris mais non limité aux biens mobiliers, immobiliers, droits sociaux et actions d'autres entités juridiques, titres et droits de propriété intellectuelle, sans obtenir le consentement préalable de/des associés détenant au moins soixante-quinze pour cent des parts sociales.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. B.W. LAMBERTS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2011. LAC/2011/50375. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159854/101.

(110186041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Triton III LuxCo B 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.751.

Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo B 15 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159352/14.

(110185475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.111.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.111 and having a share capital of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) (the Company). The Company was incorporated on April 4, 2011 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1553 of July 13, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since the incorporation of the Company:

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.904 and having a share capital of twelve thousand seven hundred British Pounds (GBP 12.700.-) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, private employee, residing professionally in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. (i) Conversion of the currency of the subscribed share capital of the Company from Euro (EUR) to Great British Pounds (GBP) with retroactive effect at the time of the incorporation of the Company (i.e. April 4, 2011) and using the exchange rate published on the website of the European Central Bank at the time of the incorporation of the Company and according to which EUR 1.- is the equivalent of GBP 0.88095.-, (ii) setting of the par value of the shares of the Company at one Great British Pound (GBP 1) each and (iii) determination of the number of shares;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of three thousand nine hundred and eighty-nine Great British Pounds (GBP 3,989) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eleven thousand

and eleven Great British Pounds (GBP 11,011) to fifteen thousand Great British Pounds (GBP 15,000) by way of issuance of three thousand nine hundred and eighty-nine (3,989) new shares, having a nominal value of one Great British Pound (GBP 1.-) each;

3. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 2. above by a contribution in cash;

4. Amendment to article 5.1 of the Articles, which shall now be read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at fifteen thousand Great British Pounds (GBP 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a par value of one Great British Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.”;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the conversion of the currency of the share capital of the Company, the setting of the new par value of the shares, the exchange and replacement of the existing shares by the new shares and the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the subscribed share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) into Great British Pounds (GBP) with retroactive effect at the time of the incorporation of the Company (i.e. April 4, 2011) and using the exchange rate published on the website of the European Central Bank at the time of the incorporation of the Company and according to which EUR 1.- is the equivalent of GBP 0.88095.- (evidence of which has been given to the undersigned notary and will remain attached to the present deed), it being understood that the share capital of the Company is now set at eleven thousand and eleven Great British Pounds (GBP 11,011) and that an amount of eighty-seven Pence (GBP 0.87) is allocated to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder resolves to set the par value of the shares at one Great British Pound (GBP 1) each.

The Sole Shareholder resolves to determine the number of shares at eleven thousand and eleven (11,011) shares having a nominal value of one Great British Pound (GBP 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand nine hundred and eighty-nine Great British Pounds (GBP 3,989) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eleven thousand and eleven Great British Pounds (GBP 11,011) to fifteen thousand Great British Pounds (GBP 15,000) by way of issuance of three thousand nine hundred and eighty-nine (3,989) new shares, having a nominal value of one Great British Pound (GBP 1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to three thousand nine hundred and eighty-nine (3,989) new shares, having a nominal value of one Great British Pound (GBP 1) each and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of three thousand nine hundred and eighty-nine Great British Pounds (GBP 3,989) which shall be allocated to the share capital account of the Company

The amount of three thousand nine hundred and eighty-nine Great British Pounds (GBP 3,989) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles of the Company which shall forthwith be read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at fifteen thousand Great British Pounds (GBP 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a par value of one Great British Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the conversion of the currency of the share capital of the Company, the setting of the new

par value of the shares at one Great British Pound (GBP 1) each, the exchange and replacement of the existing shares by the new shares and the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.111 et dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 4 avril 2011 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1553 du 13 juillet 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société:

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.904 et dont le capital social s'élève à douze mille sept cents Livres Sterling (GBP 12.700,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, de résidence professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. (i) Changement de la devise du capital social souscrit de la Société de l'Euro (EUR) aux Livres Sterling (GBP) avec effet rétroactif au moment de la constitution de la Société (à savoir le 4 avril 2011), en utilisant le taux de change publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne au moment de la constitution de la Société et selon lequel EUR 1,-est l'équivalent de GBP 0,88095,-, (ii) établissement de la valeur nominale des parts sociales de la Société à une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et (iii) détermination du nombre de parts sociales;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (GBP 3.989,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de onze mille onze Livres Sterling (GBP 11.011,-) à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) par l'émission de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.989) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune;

3. Souscription et libération des nouvelles parts sociales émises tel que spécifié au point 2. ci-dessus par un apport en numéraire;

4. Modification de l'article 5.1. des Statuts, qui sera désormais libellé comme suit:

« 5.1. Le capital social est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société, à la conversion de la devise du capital social de la Société, l'établissement de la nouvelle valeur nominale des parts sociales, l'échange et le remplacement des parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales et l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) en Livres Sterling (GBP), avec effet rétroactif au moment de la constitution de la Société (à savoir le 4 avril 2011), en utilisant le taux de change publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne au moment de la constitution de la Société, selon lequel EUR 1,-est l'équivalent de GBP 0,88095 (dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant et restera annexée au présent acte), étant entendu que le capital social de la Société est désormais fixé à onze mille onze Livres Sterling (GBP 11.011,-) et que le montant de quatrevingt-sept Pence (GBP 0,87) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

L'Associé Unique décide de déterminer le nombre de parts sociales à onze mille onze (11.011) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (GBP 3.989) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de onze mille onze Livres Sterling (GBP 11.011,-) à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) par l'émission de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.989) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.989) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (GBP 3.989,-) qui sera affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (GBP 3.989,-) est à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statut qui devra désormais être libellé comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder à la conversion de la devise du capital social de la Société, l'établissement de la nouvelle valeur nominale des parts sociales à une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, l'échange et le remplacement des parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales et l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500..

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50690. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159634/197.

(110185991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Triton III LuxCo B 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.798.

- Modification de la dénomination sociale de la société «Triton III LuxCo A 12 S.à r.l.», une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28 Rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B159679 et actionnaire de la Société, en «Blaine S.à r.l.».

Cette modification a été décidée à l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2011 des associés de la société «Blaine S.à r.l.» (anciennement Triton III LuxCo A 12 S.à r.l.).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo B 12 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159350/16.

(110185476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

TCA Event Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.949.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of October, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TCA Event Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 155.949, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated 16 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2484 of 17 November 2010 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated 9 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations CN°1765 of 3 August 2011.

THERE APPEARED:

TCA Event Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 155.932 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Cédric BRADFER, private employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) represented by a total twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- (a) change of registered address of the Company;
- (b) subsequent amendment to article 2, first and second paragraphs, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;
- (c) delegation of powers;
- (d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2, first and second paragraphs, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The Company has its registered office in the municipality of Niederanven.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred euro (EUR 700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TCA Event Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.949, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N°2484 du 17 novembre 2010 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N°1765 du 3 août 2011.

A COMPARU:

TCA Event Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.932 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501,-) représenté par un total de douze mille cinq cent et une (12.501) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de un euro (EUR 1,-);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

- (a) modification du siège social de la Société;
- (b) modification subséquente de l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;
- (c) délégation des pouvoirs;
- (d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune mentionnée ci-dessus»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46671. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159358/130.

(110184819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Sun Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 142.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011159345/10.

(110185513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

A-Bauen S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.
R.C.S. Luxembourg E 4.620.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jeannot BEL, agent immobilier indépendant, né à Differdange, le 13 février 1969, demeurant à L-4955 Bascharage, 22 rue des Roses. 2 Monsieur Marco DE LORENZI, gérant administratif, né à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1968, demeurant à L-3825 Schifflange, 6, Cité Schefflengerbiérg.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de A-BAUEN S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €) divisé en CENT (100) parts d'intérêts de vingt-cinq (25 €) chacune.

Les CENT (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jeannot BEL, prredit,	50 parts
2. Monsieur Marco DE LORENZI, prredit,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS D'INTERETS	100 parts

Les cents parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à

cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de HUIT CENTS EUROS (800,- €).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jeannot BEL, prèdit.
- Monsieur Marco DE LORENZI, prèdit.

2.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants .

3.- Le siège social est fixé à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bei; De Lorenzi, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14650. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159624/139.

(110185951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Triton III LuxCo B 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.798.

Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo B 12 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159349/14.

(110185476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Shin Kawa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.734.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LuxCo 2011 S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, in the process of registration within Luxembourg companies and trade registry,

here represented by Mrs Liga JAKUSENOKA, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated on 14th November 2011.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability Company (Société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is Shin Kawa S.à r.l.

Art. 3. The object of the company is to directly or indirectly invest in Japanese real estate, regardless of the legal quality, including but not limited to full ownership, title, beneficial interest or taking of participating interests, in whatsoever form, in foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other companies in which it takes some direct or indirect interest.

The company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at one million three hundred fifty thousand nine hundred ninety Japanese yen (JPY 1,350,990.-), represented by one million three hundred fifty thousand nine hundred ninety (1,350,990) shares of one Japanese yen (JPY 1.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the shareholders. They may not be transferred inter vivos to persons other than the shareholders, unless all the shareholders so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a shareholder may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be shareholders, appointed by the meeting of shareholders, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each shareholder may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each shareholder shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each shareholder may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be shareholders, appointed by the shareholders, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the shareholders shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the one million three hundred fifty thousand nine hundred ninety (1,350,990) shares, of one Japanese yen (JPY 1.-) each, have been subscribed by the sole shareholder LuxCo 2011 S.à r.l., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of one million three hundred fifty thousand nine hundred ninety Japanese yen (JPY 1,350,990.-), which is equivalent at the date of 14th of November 2011 to the amount of twelve thousand seven hundred fifty-four Euro and eighty-one cents (EUR 12,754.81), is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and twelve.

Valuation of the costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at four (4).
2. The following persons are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mrs Carolina von Groddeck, born at 19 April 1969 in Hamburg, Germany, having her professional address at 7, Rotfener-Ring, D-60327 Frankfurt am Main;
 - Mr Jürgen Storjohann, born at 23 December 1966 in Hamburg, Germany, having his professional address at 7, Rotfener-Ring, D-60327 Frankfurt am Main;
 - Mr Jorge Perez Lozano, born at 17 August 1973 in Mannheim, Germany, having his professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Mr Andreas F. Mangrich, born at 01 January 1972 in Saarburg, Germany, having his professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LuxCo 2011 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Liga JAKUSENOKA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 novembre 2011,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de Shin Kawa S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet d'investir directement ou indirectement dans des propriétés immobilières japonaises, indépendamment de leur nature juridique, comprenant mais non limités, à la propriété entière ou titre légal, à la jouissance et à la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux Sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix Yens Japonais (JPY 1.350.990,-), représenté par un million trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.350.990) parts sociales d'un Yens Japonais (JPY 1,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la Société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une Société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les Sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les un million trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.350.990) parts sociales d'un Yens Japonais (JPY 1,-) chacune, ont été souscrites par l'associée unique LuxCo 2011 S.à r.l., précitée et entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix Yens Japonais (JPY 1.350.990,-), ce qui est équivalent à la date du 14 novembre 2011 au montant de douze mille sept cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-un cents (EUR 12.754,81), est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille douze.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).

2.- Les personnes suivantes sont nommées comme gérants pour une durée indéterminée:

- Mrs Carolina von Groddeck, née le 19 Avril 1969 à Hamburg, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle à 7, Rotfener-Ring, D-60327 Frankfurt am Main;

- Mr Jürgen Storjohann, né le 23 Décembre 1966 in Hamburg, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle à 7, Rotfener-Ring, D-60327 Frankfurt am Main;

- Mr Jorge Perez Lozano, né le 17 Aout 1973 in Mannheim, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Mr Andreas Mangrich, né le 01 Janvier 1972 in Saarburg, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3.- L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même partie et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jakusenoka, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 novembre 2011. Relation: RED/2011/2446. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159310/261.

(110185297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Way Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.134.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.042.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

L'adresse de Way Luxco S.à r.l. a été transférée à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Way Co-Invest S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159392/13.

(110185474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Coffee Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.389.

L'an deux mille onze, le onze novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "COFFEE STAR S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87389, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1128 du 25 juillet 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick PECHEUR, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Modification du le régime de signature statutaire des administrateurs;

3. Changement de la date d'assemblée générale annuelle au 1^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures;

4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique, sans en modifier ses caractéristiques essentielles, comme l'objet social, l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle;

5. Démission de Monsieur Brunello DONATI comme administrateur et administrateur-délégué, avec décharge;

6. Nomination de Monsieur Sergio ZAPPELLA, entrepreneur, né à Gazzaniga (BG) Italie le 5 mars 1941, demeurant à CH-6926 Montagnola, via dei Gilardi 5 (Suisse) jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la société qui tiendra en 2014.

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social en y ajoutant l'alinéa suivant.

"Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.", et

- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus;

- de changer la date d'assemblée générale annuelle au 1^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures; et

- de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COFFEE STAR S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de quarante mille euros (40.000,-EUR), divisé en quarante (40) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de Brunello DONATI comme administrateur de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer Monsieur Sergio ZAPPELLA, entrepreneur, né à Gazzaniga (BG), Italie le 5 mars 1941, demeurant à CH-6926 Montagnola, via dei Gilardi 5 (Suisse) comme nouvel administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, A. PECHEUR, J. DIDERRICH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2011. LAC/2011/50377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159702/283.

(110185567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Triton III LuxCo B 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.751.

- Modification de la dénomination sociale de la société «Triton III LuxCo A 15 S.à r.l.», une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28 Rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B159682 et actionnaire de la Société, en «Vader S.à r.l.».

Cette modification a été décidée à l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2011 des associés de la société «Vader S.à r.l.» (anciennement Triton III LuxCo A 15 S.à r.l.).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo B 15 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159353/16.

(110185475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Tanaos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.735.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eleventh day of November.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on November 9th, 2011.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Tanaos S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125.-EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager / Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.-EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2011.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille onze , le onze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Tanaos S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et Paiement

La société comparante "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50966. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159346/377.

(110185315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Ukemi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.279.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

Qu'ont été déclarées closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme UKEMI HOLDING S.A., préqualifiée, en date du 17 novembre 2011.

Le 22 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Maître Yusuf MEYNIUGLU

Le liquidateur

Référence de publication: 2011159613/18.

(110185332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Pelagus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.757.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Mr Guy CREPET, demeurant à F-69260 Charbonnières –les-bains, 15, Chemin de la Halte du Méridien ici représenté par Mme Stéphanie LAHAYE, employée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2011.

2. SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, société anonyme avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Mme Stéphanie LAHAYE, employée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 3 novembre 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des sociétés comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "PELAGUS S.A.".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE Euros (EUR 1.865.000) représenté par treize mille six cent cinquante actions avec droit de vote de catégorie A (13.650) d'une valeur nominale de CENT Euros (EUR 100) chacune,

et cinq mille actions sans droit de vote de catégorie B (5.000) d'une valeur nominale de CENT Euros (EUR 100) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de catégorie A, ordinaires avec droit de vote, sont nominatives et ne pourront être que nominatives. Les actions de catégorie B sans droit de vote, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à définir dans le Grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Chaque action de catégorie A avec droit de vote donne droit à une voix.

Conformément à l'article 46 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote disposent d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la modification des statuts en ce qui concerne le dividende privilégié attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée;
- la transformation en une société d'une autre forme juridique.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs de la société pourront être rémunérés pour les tâches afférentes à leurs fonctions.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence protempore de ces assemblées ou réunions.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi et par les présents statuts.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la société

Art. 13. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 14. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provisions, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les actions sans droit de vote de la catégorie B donnent droit à un dividende privilégié, égal à 10 % (dix pourcent) du dividende dont la distribution aura été décidée par l'assemblée générale, sans préjudice de leur droit dans la répartition pari passu avec les autres actions du solde du dividende.

Ces actions confèrent encore un droit privilégié au remboursement de l'apport en cas de liquidation, sans préjudice de leur droit de participation pari passu avec les actions dans la distribution du bénéfice de liquidation.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

VII. Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 17. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2012.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- Mr Guy CREPET, prénommé, treize mille six cent cinquante actions A	13.650
2.- SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, prénommée cinq mille actions B	<u>5.000</u>
Total: dix-huit mille six cent cinquante actions	18.650

-Toutes les 13.650 actions souscrites par Mr Guy C REPET ont été libérées intégralement par un apport autre qu'en numéraire consistant en 2000 actions représentant 50% du capital social de la société D.A.M. S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon, France, sous le numéro RCS 388 676 439, ayant son siège social à F-69100 Villeurbanne, 200, rue Léon Blum

Cet apport de 50 % des actions de la société DAM SAS pour une valeur retenue par le réviseur d'entreprise de 1 500 000 € (un million cinq cent mille Euros) a été rémunéré comme suit:

- En actions de la société Pelagus à hauteur de 1 365 000 € (un million trois cent soixante cinq Euros) donnant droit à l'attribution de 13 650 actions de catégorie A,
- Par une soulte de 135 000 € (cent trente cinq mille Euros) inscrite au crédit du compte courant de Monsieur Guy Crepet,

Cet apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur, la société TEAMAUDIT S.A., Réviseurs d'Entreprises Agréés, 67, Rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de 1.365.000 EURO de l'apport des 2.000 actions de D.A.M. S.A.S. qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 13.650 actions d'une valeur nominale de 100 EURO chacune de PELAGUS S.A. à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, daté du 12 août 2011, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

La preuve du transfert des actions de la sociétés «D.A.M. S.A.S.» a été rapporté au notaire instrumentaire par une déclarations écrite faite par le président et administrateur unique de la société concernée..

La plus-value d'apport constatée lors de l'apport des actions de la société DAM SAS est soumise au régime fiscal de plein droit de l'article 150 OB du Code Général des Impôts français, qui prévoit un sursis d'imposition de la plus-value jusqu'à la cession des titres reçus en contrepartie de l'apport. Ce dispositif s'applique également à un apport réalisé à une société membre de l'Union Européenne, dès lors que la société bénéficiaire de l'apport est soumise à un impôt similaire à l'impôt sur les sociétés français (Inst. 13 juin 2001, 5 C101 fiche 2 n° 9 à 11.).

- Toutes les 5.000 actions souscrites par SOCIETE FINANCIERE REOLAISE ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000 est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.000.

Assemblée générale extraordinaire

Les sociétés comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Guy CREPET, dirigeant de sociétés, né à F-Montbrison, le 16 janvier 1960, demeurant à F-69260 Charbonnières-les-bains, 15, Chemin de la Halte du Méridien;
 - b) Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri; président
 - c) Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique) le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société AUDITEX S. à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lahaye et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2011. LAC/2011/51294. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159941/257.

(110185387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Way Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.134.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.042.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, d'Andras Kulifai et de Susana Paula Fernandes Gonçalves en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- M. Heiko Dimmerling, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Michiel Matthijs Kramer, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Heiko Dimmerling, gérant de catégorie B; et

- Michiel Matthijs Kramer, gérant de catégorie B; et

- Felix Rohner, gérant de catégorie C; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Way Co-Invest S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159391/25.

(110185474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 18.478.935,28.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 51.753.

—
Démission de l'administrateur

- Monsieur Theodurus Elisabeth Marie Johannes BOUTS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011159617/14.

(110185467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Hopen S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.700.

—
GLOBAL TRUST ADVISORS S.A (CDO 5878) a dénoncé par lettre datée du 02 novembre 2011 tout office de domiciliation de la société HOPEN S.A., domiciliée 38 Avenue de la Faïencerie (RCSL B 106700), avec effet au immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159590/10.

(110185484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Fiberman S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.220.

—
Les comptes annuels pour la période du 11 janvier 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158955/11.

(110184984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Dexia Micro-Credit Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.258.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 novembre 2011

- a pris note de la démission en date du 31 mars 2011 de:

Monsieur Wim Vermeir, Place Rogier 11, B - 1210 Bruxelles

- a ratifié la cooptation en tant qu'administrateur en date du 12 mai 2011 de:

* Madame Isabelle Cabie, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

- a renouvelé le mandat d'administrateur de:

* Monsieur Marc Beaujean, 480 Avenue Louise, B - 1050 Bruxelles

* Monsieur Ernst A. Brugger, Lagerstrasse 33, P.O. Box 3977, CH - 8021 Zurich

* Madame Isabelle Cabie, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

* Monsieur Benoît Debroye, Avenue Galilé, 5, B - 1210 Bruxelles

- Dexia Asset Management Luxembourg, représentée par Monsieur Naïm Abou Jaoudé, route d'Arlon, 136, L-1150 Luxembourg

* Monsieur Vincent Hamelink, 136, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg

* Monsieur Jean-Yves Maldague, 136, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg

* Monsieur André Roelants, 42, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

* Monsieur Melchior Von Murait, rue de la Corratierie 12, P.O. Box 5335, CH - 1204 Genève

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de:

PricewaterhouseCoopers, RCS B-65477, 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour DEXIA MICRO-CREDIT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011159571/33.

(110185465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Gesare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 48.016.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social, 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, le jeudi 17 novembre 2011

L'Assemblée nomme M. Marco Balducci, résidant professionnellement 40 avenue de Flandre Croix (59170), en qualité d'Administrateur et ce jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31.12.2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011159018/15.

(110185486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Atlantic International Assets S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 72.958.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte Madame Orietta RIMI, employée privé, avec adresse professionnelle 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg en remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur de type B et président démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011158784/13.

(110185464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

International Consulting DeLux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 117.402.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 21.11.2011.

Pour International Consulting DeLux Sarl

International Consulting Worldwide Sarl.

2, rue de la Moselle

L-5447 Schwebsange

Signature

Référence de publication: 2011159072/15.

(110185039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Way Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.134.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.042.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Way Co-Invest S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159393/14.

(110185474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

BCC Eiffel (Parent) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.988.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 18 novembre 2011 que CATALYST EPF Luxembourg 2 S.à r.l. a transféré 7.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à BRE/Blackpool Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés (pas encore de numéro de RCS).

Il résulte d'une décision des associés d'accepter la démission de Monsieur Peter Kasch et Luxembourg Business Management S.à r.l. en tant que gérants de la Société sont acceptés avec effet au 18 novembre 2011.

Il résulte d'une décision des associés de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 18 novembre 2011:

- Monsieur Dennis Mc DONAGH, né le 10 avril 1956 à New York, Etats Unis d'Amérique, résidant au 138, Shore Road, Halesite, NY 11743-1140 Etats Unis d'Amérique;
- Monsieur Robert W. SIMON, né le 20 février 1929 à Wiesbaden, Allemagne, résidant au 28A, rue Jean-Pierre Bras-seur, L-1258 Luxembourg;
- Madame Cornélia M.W. van den BROECK, née le 26 juin 1968 à Oosterhout, Pays-Bas, résidant au Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Luxembourg; et
- Monsieur Julian NEWISS, né le 5 mai 1964 à Keighley, Royaume-Uni, résidant au Steanbridge House, Slad, Stroud, BGL6 7QE, Royaume-Uni.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Monsieur Julian NEWISS;
- Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE;
- Monsieur Michel van KRIMPEN;
- Monsieur Dennis Mc DONAGH;
- Monsieur Robert W. SIMON; et
- Madame Cornélia M.W. van den BROECK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011159660/33.

(110185708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Crédit Agricole Family Office Iberia, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.145.

Le conseil d'administration de la société a pris les résolutions suivantes à compter du 24 octobre 2011:

- Il nomme comme administrateur-délégué Monsieur Carlos Montoliu, domicilié professionnellement au 31-33, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg et lui confier la gestion journalière de la société, conjointement avec Monsieur Santiago Vivas Soler. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

- Il confère à Monsieur Montoliu, agissant conjointement avec Monsieur Vivas Soler, les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la société, y compris pour toute subdélégation, Il fait ainsi partie de la Direction agréé CSSF au sens de la loi du 5 avril 1993. En conséquence Monsieur Montoliu est habilité à déterminer effectivement l'orientation de l'activité de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Pour La Société

Signature

Référence de publication: 2011159678/20.

(110185536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

East-West Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 31, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 145.457.

L'an deux mil onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée East-West Trade S.à.r.l.

établie et ayant son siège social à L-8479 EISCHEN, 20, Cité Bettenwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 145.457, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 2009, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 15 avril 2009, numéro 805, page 38.607, dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (12.500.- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante EUROS (50.- EUR) chacune.

ONT COMPARU A CET EFFET:

1) Monsieur Petr PRIGON, employé privé, né à Rovenskaya obl. (Russie) le 3 février 1967, demeurant à 5-44, Wonezskaya street, Moscou, Russie, 115597,

2) Monsieur Andrey NIKITIN, employé privé, demeurant à U Akademie 524/13, 170 00 Prague, les deux parties comparantes agissant en leur qualité d'associés uniques de ladite société.

Lesquelles parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions qu'elles ont prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés uniques décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-1465 LUXEMBOURG, 31, rue Michel Engels.

Deuxième résolution

Les associés uniques décident par conséquent de la résolution précédente de modifier l'article 5 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»
et dans la version anglaise:

« **Art. 5.** The registered office is established in the Municipality of Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille deux cents euros (EUR 1,200.-).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: PRIGNON, NIKITIN, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15351. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158904/47.

(110185477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

dfl Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.040.815,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159618/10.

(110185838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

A.C.D.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.933.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011159621/10.

(110185872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

A.M.H. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 105.901.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011159622/9.

(110185936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Agence immobilière GIORGETTI & KUHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 5, rue de la Boucherie.
R.C.S. Luxembourg B 99.772.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.11.2011.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2011159625/12.

(110186000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

A.L.P.I. S.à r.l., Agence Luxembourgeoise de Protection Incendie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 86.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agence Luxembourgeoise de Protection Incendie S.à r.l.

Référence de publication: 2011159626/10.

(110185887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Alison Café S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 116.993.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011159628/9.

(110185736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Apollo Portland EU II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 262.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 108.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159630/10.

(110185839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Acti-Medic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 93.342.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011159633/10.

(110185726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Alonely S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.147.

Le Bilan au 31 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011159636/10.

(110185588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Alpha Perseus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011159637/10.

(110185676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Antiques and Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 10, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANTIQUES AND CO

Référence de publication: 2011159643/10.

(110185895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Ardizzone International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 57.452.

Les comptes annuels au 09/09/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011159645/10.

(110185596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Atrovirint Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Atrovirint Holdings S.A.

Référence de publication: 2011159648/10.

(110185793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.
